

COMPTE RENDU **DU MERCREDI 21 JUIN 2017**

Séance Ordinaire

L'an deux mil dix sept
Le vingt et un juin à 20H30

le Conseil Municipal de BUSSY ALBIEUX convoqué le quinze juin s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de Mr VIAL

Présents : MM VIAL, LEFEBVRE, DERORY, MASSARD, PONCET, DALBEGUE, GAUMOND, VINCENT

Absents avec excuse : Mme VERMOREL, Mme TRIOMPHE, M. ESSERTEL

Mme MASSARD a été nommée secrétaire de séance

Après lecture et signature du procès-verbal précédent passent à l'ordre du jour les questions suivantes :

Rythmes Scolaires de 4 jours

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que le « décret Blanquer » permettant de revenir à la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires, serait publié au début du mois de Juillet malgré les avis défavorables émis le 8 Juin par le Conseil National d'Evaluation des Normes et par le Conseil Supérieur de l'Education.

Monsieur le Maire informe à son Conseil Municipal que pour la rentrée 2017, les communes qui souhaitent pourront revenir à la semaine de 4 jours dans le cadre des expérimentations. Dans ce cas là, il précise que la commune devra donc confirmer ce souhait par courrier auprès de la DSDEN de la Loire avant le 5 Juillet.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer cette démarche pour demander la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours.

Prestataire de la Cantine

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que le prestataire de la cantine cesse son activité.

Par conséquent, l'Association Cantine a demandé à trois sociétés différentes de chiffrer le coût d'un repas.

Les sociétés ELIOR et API ont proposé un prix se situant entre 3, 00 € et 3, 20 € par repas.

La société SESSANA a chiffré le coût d'un repas à 4, 00 €.

L'Association Cantine a émis le souhait de choisir la société SESSANA car elle propose des repas traditionnels et plus élaborés.

Monsieur le Maire précise que ce contrat inclus la garantie de ce tarif pour trois ans.

Monsieur le Maire souligne également la tacite reconduction de ce contrat qui permet le renouvellement automatique à la fin de chaque année scolaire. Toutefois, les parties sont libres de résilier ce contrat au plus tard un mois avant la date limite de résiliation.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le choix de l'Association Cantine.

Aménagement du bourg

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal deux devis de bureaux d'études pour la réalisation et le suivi de l'aménagement du bourg.

Il précise que le coût estimatif des travaux s'élèvent à 400 000 €.

Le premier devis s'élève à 21 000 € HT pour le bureau d'études OXYRIA et le deuxième devis s'élève à 19 730 € HT pour le bureau d'études F2I.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la proposition avec le bureau d'études F2I.

Contrat CUI M. CLAIR Frédéric

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que le contrat aidé de Monsieur DELORME Romain se termine le 27 Juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de ne pas renouveler son contrat et de procéder à un recrutement pour assurer l'aide à l'agent d'entretien, travaux de voirie, espaces verts, entretien bâtiments, aide à la cantine, remise en état des locaux communaux.

Par conséquent, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer un contrat CUI pour Monsieur CLAIR Frédéric pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} Août 2017 au 31 Juillet 2018 à temps partiel à raison de 24 heures par semaine.
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Contrat de Travail Agent des Ecoles

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que Mme MASSACRIER Jocelyne, agent des écoles non titulaire, souhaite continuer de travailler aux services de la commune de BUSSY-ALBIEUX dans le cadre d'un cumul emploi retraite.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée, du 16 Juillet 2017 au 15 Juillet 2018, à Mme MASSACRIER Jocelyne, à raison de 8H00 par semaine

Les crédits seront inscrits au budget.

Contrat CUI Stéphanie AUMEUNIER

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que Madame Christiane GAYTE ne souhaite pas renouveler son contrat en tant qu'agent des écoles et de la cantine.

Par conséquent, Monsieur le Maire informe qu'il faudra procéder au recrutement d'une personne en contrat aidé qui sera chargée de l'aide à la cantine, de l'école, de la garderie et du ménage bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer un contrat CUI pour Mme Stéphanie AUMEUNIER à temps partiel à raison de 24 heures par semaine pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2017.
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Borne incendie

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'il serait judicieux d'installer une borne d'incendie vers le Club des Jeunes pour desservir le quartier.

L'installation coûterait environ 1 500 €.

Adressage des Rues

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal le découpage des routes.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve ces tronçons.

Salle des Fêtes

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que Monsieur DERORY, électricien, viendra expliquer le fonctionnement de la SONO et que Monsieur JACQUET, plombier, viendra effectuer le remplissage de l'eau de la chaudière.

Contrat de Location de la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire explique à son Conseil Municipal l'importance et l'utilité d'établir un nouveau contrat de location comme la Salle des Fêtes a été rénovée et qu'une sono a été achetée.

Après délibération, il a été décidé :

- d'établir un contrat de location pour la mise à disposition de la Salle des Fêtes auprès des particuliers,
- d'établir une convention de mise à disposition d'un local pour les associations qui louent régulièrement la Salle des Fêtes,
- de demander un chèque de caution de 700, 00 € pour les locataires désirant utiliser la sono en plus du chèque de caution demandée pour la Salle des Fêtes.

Cimetière

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de son intention de reprendre des concessions dans la « division à caveaux de terrain commun » afin de réaliser un ossuaire.

A titre d'information, il présente deux devis de la MARBRERIE DE L'ASTREE.

Le premier devis concerne les reprises de concessions dans le champ commun qui s'élève à 1 151, 23 €uros TTC et le deuxième concerne la réalisation d'un ossuaire qui s'élève à 1 145, 21 €uros.